



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

DECISION DU 26 OCTOBRE 2017 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE VOIES DE GARAGE EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Maître d'ouvrage des systèmes ferroviaires et matériels roulants RER RATP,
Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant sur le statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 portant organisation de la concertation préalable relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 11 janvier 2015 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact conformément aux articles R122-2 et R123-1 du code de l'environnement, portant sur le projet susvisé ;

Vu l'avis du 27 septembre 2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact, en application de l'article L122-1 III du code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 juillet 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu la délégation du Président Directeur Général au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets par décision n°5887 du 18 avril 2012 ;

Vu la délégation du Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets au Maître d'ouvrage des systèmes ferroviaires et matériels roulants RER par décision n°MOP 2014-5050 du 1er juin 2014

DECIDE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Le projet prévoit :

la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse :

- un faisceau de garage (voies 6, 8, 10) permettant de garer 3 trains longs ;

- une voie de retournement utilisée pour les garages et dégarages (voie 4T), permettant également de garer 1 train long ;

- le renforcement de l'alimentation électrique pour assurer les circulations supplémentaires liées aux nouvelles voies de garage : le poste de redressement situé en gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse sera renforcé et un poste de redressement sera créé en gare de Courcelles-sur-Yvette ;

La réalisation de ces aménagements permettra de pallier le déficit de voies de garages du RER B, et de redonner les marges nécessaires à son exploitation. Ces aménagements permettront également de proposer quelques circulations commerciales supplémentaires entre Orsay et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le projet prévoit également la création d'un accès supplémentaire aux quais de la gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, depuis la route de Limours.

Le projet est porté par Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, mais c'est la RATP qui en assure la Maîtrise d'ouvrage. Les études ont été financées par l'État et la Région Île-de-France.

Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018 inclus sur les territoires des communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse située dans les Yvelines (78), et de Gif-sur-Yvette située dans l'Essonne (91).

L'intégralité du dossier de présentation du projet est consultable à l'adresse suivante : www.ratp.fr/concertations

Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, située rue Victor Hugo à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

- à la mairie de Gif-sur-Yvette, située square de la Mairie à Gif-sur-Yvette ;

La mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est désignée siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans chacun des lieux où il a été déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse: le lundi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00, le mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00 ;

- à la mairie de Gif-sur-Yvette : le lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les observations sur le projet peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Ces registres, ouverts dans les lieux d'enquête, aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête, et établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé, du 15 janvier au 16 février 2018, via le site internet (<http://www.ratp.fr/concertations/>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la RATP dès la publication de la présente décision d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Présence du Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Georges-Michel BRUNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera les jours et heures suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions du public :

Mairie de Gif-sur-Yvette

- Mercredi 24 janvier 2018 De 15h00 à 18h00

Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

- Samedi 3 février 2018 De 9h30 à 12h00

- Jeudi 8 février 2018 De 14h00 à 17h00

- Vendredi 16 février 2018 De 14h00 à 17h00

Article 4 : Existence et consultation de l'Etude d'impact et de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Dans un premier temps, le projet a été soumis au Conseil général de l'environnement et du développement durable qui a conclu à sa soumission à une étude d'impact. Une étude d'impact relative au projet a donc été réalisée et a donné lieu à un avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

L'étude d'impact et l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur cette étude d'impact figurent parmi les pièces mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête et peuvent être consultés sur les lieux de consultation du dossier d'enquête et sur le site Internet de la RATP (<http://www.ratp.fr/concertations/>).

Article 5 : Publicité

Les avis d'enquête publique, en forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront affichés dans les lieux suivants :

- mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette ;

- gares RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Courcelles-sur-Yvette ;

Les avis d'enquête seront insérés dans les journaux locaux Le Parisien, La République de l'Essonne, Le Courrier des Yvelines quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis un rappel sera effectué dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié au Bulletin Officiel de la RATP : <https://www.ratp.fr/bulletinsofficiels>

Article 6 : Clôture

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées par la RATP pour être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

RATP

SDG/RH-CG - Services de la Direction Générale

Bureau des délégations (A9230)

54, quai de la Rapée - 75599 Paris cedex 12

Copies du rapport et des conclusions seront en outre adressées aux mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, afin d'y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site de la RATP : <https://www.ratp.fr/concertations> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, la RATP pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Le Directeur du Département Maîtrise d'Ouvrage des Projets, sur délégation du Conseil d'administration, est compétent pour prendre cette décision.

Article 9 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La RATP est la personne responsable du projet de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à : Monsieur Serge GRYZ – Maître d'ouvrage des systèmes ferroviaires et matériels roulants RER - RATP – Département de Maîtrise d'Ouvrage des projets – 40 bis, rue Roger Salengro – 94724 Fontenay-sous-Bois cedex.

Maître d'ouvrage des systèmes ferroviaires
et matériels roulants RER
Serge Gryz

